

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

—◆—

Le douze juillet deux mil dix huit à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mr PROUX Bruno, maire.
Date de convocation : 10 juillet 2018

Étaient présents :

Mesdames : CREVEL Sylvie - GREGOIRE Nathalie-MOUFFLET Isabelle

Messieurs : AMSLER Jean Marc - CHASLERIE Sylvain - EYMOND Gilbert - LEGERON Bernard - MORNEY Thierry - PROUX Bruno - SOLTYSIAK Laurent

Absents excusés :

Mme DOS SANTOS Emilie qui a donné procuration à Mr EYMOND Gilbert

Mme RICHARD Viviane qui a donné procuration à Mr PROUX Bruno

Mme BAUCHET Laure

Mme PELLIER Emmanuelle

Mme BERNARD Martine qui a donné procuration à Mme GREGOIRE Nathalie

Secrétaire de séance : Mme CREVEL Sylvie

ORDRE DU JOUR

1 – CARACTERE D'URGENCE DE CETTE SEANCE

Monsieur le maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation :

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la commune a sollicité la Banque postale pour le réaménagement de prêts.

L'offre de prêt de la banque postale étant valable jusqu'au 12 juillet 2018, il était urgent de convoquer le conseil municipal afin qu'il se prononce sur cette offre.

Le conseil municipal, à la majorité, valide le caractère d'urgence de cette séance

Votes :

Pour 10 voix,

Contre 3 voix (Mr SOLTYSIAK, Mr CHASLERIE, Mme MOUFFLET)

Départ à 18h42 de Mme MOUFFLET Isabelle, Mr SOLTYSIAK Laurent, Mr CHASLERIE Sylvain
Arrivée à 18h50 de Mme DOS SANTOS Emilie

2 – RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE

Monsieur le maire rappelle qu'il a sollicité la banque postale en vue de renégocier certains emprunts communaux pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 90 059,61 EUR.

Dans le cadre de la gestion de sa dette, monsieur le maire a sollicité la banque postale pour le réaménagement des prêts suivants :

- Prêt Crédit agricole, taux 3.87% capital restant dû 5 051.07 € - Indemnités de rachat 537.69 €
- Prêt Crédit agricole, taux 3.98% capital restant dû 5 369.69 € - Indemnités de rachat 572.59 €
- Prêt Crédit agricole, taux 3.98% capital restant dû 33 614.22 € - Indemnités de rachat 3 579.91 €
- Prêt Crédit agricole, taux 3.98% capital restant dû 14 882.69 € - Indemnités de rachat 1 572.61 €

- Prêt Dexia, taux 3.90% capital restant dû 23 529.01 € - Indemnités de rachat 1 350.43 €

Soit un total de capital restant dû d'un montant de 82 446.68 €, indemnités de rachat 7 613.23 € soit un coût total de 90 059.91 €.

Les taux ayant beaucoup évolués récemment et après négociation, la banque postale propose un rachat de l'ensemble des crédits détaillés ci-dessus par un emprunt globalisé selon les caractéristiques suivantes :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 90 059,61EUR
 Durée du contrat de prêt : 6 ans
 Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2024

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 90 059,61 EUR
 Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,89%
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours
 Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
 Mode d'amortissement : échéances constantes
 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

La séance est levée à 20h15